

Manau et le coup d'Etat de 1851

Ayant depuis tant d'années étudié le cas de la Seconde république en Tarn-et-Garonne et en France, je connais bien le déroulé des événements montalbanais de la semaine du 2 au 8 décembre 1851 où l'avocat Jean-Pierre Manau joua le rôle du modérateur par rapport au peuple de paysans et d'artisans. Mais je ne connaissais pas cette étude au lien ci-dessus.

Elle apporte une pierre de plus à mon édifice et une pierre d'importance. Deux acteurs des événements aux opinions totalement opposées n'ont rien compris au coup d'Etat ! Du côté du Bonapartiste Belmontet ça apparaît encore plus surprenant que du côté du Républicain Manau ! Belmontet croit une thèse largement répandue : le bon Louis Napoléon Bonaparte contre le méchant Morny ! Or il vérifie que, même le bon, n'accède pas à sa réclamation de libération de Manau. De son côté Manau, avocat, ne comprend pas qu'il puisse être commandé alors qu'il a été un modérateur!

Les deux hommes me confirment dans l'idée que le coup d'Etat n'a pas été une révolution de palais, mais un tournant fondamental dans l'histoire du pays. Je sais que souvent les historiens pensent aujourd'hui que le temps long est plus important que le temps court or comment nier que le coup d'Etat de Pinochet a transformé radicalement l'histoire du Chili ?

Les deux hommes ne comprennent pas que la répression qui est mise en place ne vise pas à punir des "coupables" mais à instaurer une terreur ! Et pour frapper les esprits il est aussi important de frapper des "innocents" que des "coupables" ! Ce coup d'Etat, je l'ai démontré dans un livre, fut une telle rupture politique, économique, religieuse, culturelle que la Troisième république ne pourra jamais retrouver le dynamisme démocratique des années 1848-1850.

L'article met à mal un autre lieu commun : il y aurait eu une répression en 1851 mais ensuite le Second Empire aurait été peu répressif. Les événements de 1858 confirment l'inverse, tout comme la liberté de la presse sous contrôle total (simple exemple). Bref, même si cet article a valeur locale, il a aussi valeur générale. Jean-Paul Damaggio

La Révolution française 1910 Jean-Pierre Manau et le coup d'Etat de 1851

Dans le département de Tarn el-Garonne, le coup d'Etat de 1851 fut accepté sans résistance. A Montauban, à Moissac, les républicains avancés protestèrent, mais il n'y eut même pas un commencement

d'insurrection. Les événements de décembre, dans ce département, n'offrent donc pas un intérêt particulier ; ils méritent cependant de nous arrêter quelques instants, d'abord parce qu'ils offrent quelques détails piquants, ensuite parce que nous y trouvons mêlés deux hommes dont les noms sont fort connus Manau, le futur procureur général de la Cour de cassation, et Belmontet, le poète officiel du Second Empire.

Jean-Pierre Manau¹, né à Moissac en 1822, secrétaire de la Conférence des avocats en 1847, secrétaire particulier de Ledru-Rollin au ministère de l'Intérieur en 1848, candidat malheureux aux élections législatives d'avril, en Tarn-et-Garonne, s'était, après la journée du 15 mai, retiré à Moissac, puis à Montauban, où il se fit inscrire au barreau. Il partagea son temps entre ses occupations professionnelles, qui ne tardèrent pas à devenir assez absorbantes, et une propagande active en faveur des idées démocratiques. En 1851, avocat réputé, il était en même temps considéré comme un des chefs du parti républicain dans le Tarn-et-Garonne. Le coup d'Etat devait nécessairement l'atteindre. Le 8 décembre 1851, il fut emprisonné. Voici en quels termes, dans une lettre² à son ami Carteret, député à l'Assemblée législative, il raconte son arrestation :

Maison d'arrêt de Montauban, 11 janvier 1852.

Mon cher Carteret, Je vous écris du fond d'une prison, où je suis enfermé depuis les derniers événements politiques. Lorsque l'acte du 2 décembre a été connu à Montauban (où je suis établi comme avocat depuis un an et où je suis parvenu à me faire une bonne position), tous les républicains de la ville se sont réunis spontanément dans la salle de l'ancien club démocratique pour aviser. Quelques-uns de mes amis et moi, qui avions remarqué une très grande exaspération dans les esprits et qui savions qu'il était impossible de songer à une résistance quelconque dans notre ville, nous décidâmes de calmer l'effervescence et d'attendre paisiblement les événements. Aussi, dans les réunions qui eurent lieu au cercle le mercredi et le jeudi (3 et 4- décembre), je pris la parole pour arrêter toute espèce de manifestation. Je réussis complètement le mercredi ; le jeudi, les nouvelles du jour excitèrent de nouveau les esprits. Pour les ramener au calme, nous nous rendîmes successivement à la mairie et à la préfecture, au nombre de huit citoyens. Nous allions proposer au maire et au préfet d'organiser le plus tôt possible la garde nationale pour veiller au maintien de l'ordre. Le maire et le préfet nous promirent cette organisation pour le premier jour, et nous remercièrent des efforts que nous avions déjà faits pour

¹ Sur J.-P. Manau, on trouvera des renseignements détaillés, accompagnés de références précises, dans le discours prononcé par M. Baudouin, son successeur dans le siège de procureur général, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, le 10 octobre 1908. Ce discours a été publié dans la Gazette des Tribunaux des 17 et 18 octobre 1908. Nous remercions M. Baudouin, qui nous en a fort obligeamment communiqué le texte.

² Arch. Nat. BB³⁰ 476 doss. 7.

éviter la guerre civile, en nous engageant à continuer. Revenus au cercle, nous nous trouvâmes encore en face de dispositions peu pacifiques. Je proposai alors de faire une dernière démarche auprès de M. le maire, pour demander l'adjonction de quelques citoyens aux membres du conseil municipal, non pour délibérer avec eux, mais pour veiller avec eux, pendant la nuit, au maintien de la tranquillité. Cette proposition fut adoptée par M. le maire, qui me nomma avec quelques autres citoyens, entre autres le citoyen Martin. Nous passâmes une bonne partie de la nuit à la mairie, avec d'autres citoyens choisis dans le parti légitimiste. Et, grâce à cette mesure, l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans la ville.

Cependant, le 8 décembre, j'ai été arrêté sous prévention d'un complot tendant à exciter la guerre civile ! Mon arrestation a surpris toute la population. Depuis, on a arrêté le citoyen Martin. Quelques autres citoyens sont en fuite. J'attendais avec confiance l'arrêt du non-lieu que ne pouvait manquer de rendre la Cour de Toulouse, qui a évoqué l'affaire. Mais la Cour ne rend pas d'arrêt. Elle a envoyé les pièces à Paris, suivant les ordres du ministre, et on prétend que l'on va juger cette affaire, comme toutes celles qui sont dans la même catégorie, administrativement. J'avoue que cette nouvelle me surprend fort. Je ne pense pas qu'une pareille monstruosité puisse être commise par le gouvernement, vis-à-vis des départements qui ne sont pas en état de siège. Quoi qu'il en soit, je viens vous prier de faire tous vos efforts pour que ni moi, ni Martin, ni mes amis ne soyons victimes d'une semblable monstruosité. Je vous parle aussi pour mon frère le plus jeune, qui est compromis pour les affaires politiques de Moissac.

Veillez donc, mon cher Carteret, savoir ce qu'il y a de vrai dans ces dispositions du gouvernement, et voir nos amis qui peuvent obtenir ma mise en liberté et celle de mon frère et de mes amis, je ne sais si vous êtes encore dans de bons rapports avec M. Baroche. Si ces rapports vous permettent de faire une démarche auprès de lui, je ne doute pas que M. Baroche, qui me connaît, ne s'empresse d'intervenir pour que je ne sois victime d'une aussi flagrante injustice, ainsi que mon frère et mes amis. Faites aussi agir vos amis. Dans notre département, il n'y a point eu de troubles. A Montauban nous avons empêché la guerre civile. Les autorités nous en ont remerciés. Voilà la vérité. Agissez donc pour le mieux, et au plus vite. Je compte, dans ces graves circonstances, sur l'amitié que vous m'avez toujours témoignée. Veuillez me faire connaître le résultat de vos démarches en m'écrivant sous le couvert de M. Frankonal, huissier, 6, place de la Préfecture, à Montauban. En

*attendant le plaisir de vous lire, je vous serre la main bien affectueusement, et suis votre bien dévoué*³. J.-P. MANAU, avocat.

Il ne semble pas que ni Carteret ni Baroche se soient empressés d'intercéder en faveur du prisonnier. De démarches de Baroche, nous n'avons pas trouvé trace, et il est probable que Carteret se contenta d'expédier à la Chancellerie la lettre de Manau. C'est alors que Belmontet⁴ fit une entrée en scène assez inattendue. Ce bonapartiste endurci, qui n'avait cessé depuis 1815 de chanter les gloires de l'Empire, avait accueilli avec transport le coup d'Etat et le plébiscite du 20 décembre. Il était juste qu'après avoir été si longtemps à la peine, il fût enfin à l'honneur, et il venait d'être désigné comme candidat officiel, pour les élections législatives, dans le département du Tarn-et-Garonne, où il était né. Belmontet connaissait-il personnellement Manau et ses compagnons de captivité ? Non, sans doute. Mais, à la suite d'un voyage avec mission officieuse, on va le voir, qu'il lit en janvier dans sa future circonscription, il se prit pour eux d'un intérêt qu'il s'empressa de leur témoigner, au risque de se compromettre, et, rentré à Paris, il écrivit la lettre suivante à M. de Maupas, ministre de la police générale⁵:

Paris, le 18 janvier 1852

Monsieur le Ministre, Votre noble cœur est digne de répondre aux belles inspirations de celui du Prince Président. Chargé par lui d'une mission de confiance dans les départements de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, j'ai acquis sur les lieux, la conviction que la grande votation du 20 décembre lui a rallié tout le parti républicain honnête du Midi. La magistrature, pour couvrir sa défaillance au 2 décembre, déploie un excès de zèle contre les républicains qui se sont légèrement montrés

³ De cette lettre, il est instructif de rapprocher celle que le procureur général de Toulouse écrit au garde des sceaux le 8 décembre 1851 (Arch. Nat. BB³⁰ 395). On y trouve la version des autorités :

Monsieur le Ministre,

«Nous sommes arrivés hier à Montauban vers 4 heures et demie du soir. La ville était parfaitement tranquille; des renseignements qui nous ont été fournis par le préfet, le maire, le procureur de la République, il est résulté qu'à la nouvelle des événements, le club démagogique, précédemment fermé par l'autorité, s'était réuni, qu'il n'avait pas voulu se dissoudre, malgré les injonctions de l'autorité, que des agents porteurs de lettres avaient été expédiés dans les campagnes avoisinantes pour appeler les paysans dans la ville, qu'enfin des sentinelles avaient été apostées pour donner le signal du départ pour Toulouse d'un chargement d'armes provenant du désarmement de la garde nationale et dont l'autorité militaire avait ordonné l'établissement dans les arsenaux de l'Etat: au signal donné, les armes devaient être enlevées et distribuées à l'insurrection. M. le Premier Président a donné, dès hier soir, cinq mandats d'amener contre les cinq individus les plus compromis: le sieur Masnau (sic), ancien secrétaire de Ledru-Rollin, chef de la démagogie à Montauban et désigné comme devant remplacer le préfet, déposé insurrectionnellement, a été arrêté ce matin. Les autres inculpés ne le sont pas encore à ce moment. L'incarcération de Manau produira une très salutaire impression sur la démagogie dans le département.»

⁴ Louis Belimontet (1799-1879) ;l'auteur d'Une fête sous Néron (1829, en collaboration avec Soumet), des Tristes (1821), du Souper d'Auguste (1828), des Nombre d'or ;(1846), des Strophes guerrières (1851). des Odes sur la campagne d'Italie (1859), des Napoléoniennes(1859). Il a laissé deux vers célèbres "L'art scénique, aujourd'hui c'est fart arsenical", et "Le vrai feu d'artifice est d'être magnanime". Sur son rôle politique, cf. le Dictionnaire des Parlementaires français.

⁵ Arch. Nat. BB³⁰ 476 doss. 7.

opposés au coup d'Etat. Le Prince, que j'ai eu l'honneur de voir hier, n'écoutant que ses instincts de grandeur d'âme et de clémence, m'a promis solennellement l'élargissement de quelques détenus, plus indociles que coupables, dont je lui ai remis les noms. Il m'a autorisé à faire connaître aux parents affligés ses intentions généreuses. Je l'ai fait sur-le-champ. J'ose donc, Monsieur le Ministre, connaissant votre nature droite et bonne, vous prier de vous associer à la pensée du Prince. C'est son plus ancien ami qui fait un appel à votre belle âme. Faisons des amis au neveu de l'Empereur. Ces détenus, à Montauban, sont MM. Martinpellarte, avocat; liorlhal, ancien magistral; Manau, avocat, et son jeune frère, de Moissac; à Toulouse MM. Jeannot et Leygue, hommes de lettres, qui seront heureux de soutenir le gouvernement sorti du suffrage national. Je réponds d'eux tous. Ma meilleure récompense de mon vieux dévouement à l'Empereur et à son digne neveu, que j'ai aimé dans l'exil, sera la liberté de ces hommes, plus aventureux que coupables. Ces deux départements sont dans un calme parfait. Il n'y a aucun danger à élargir des adversaires politiques, dont la loyauté répond de leur soumission, et qui ne le seront plus. J'ai écrit au nom du Prince. Achevez cette belle œuvre, Monsieur le Ministre, en secondant de votre autorité la noblesse de cœur du chef de l'État. Rendez ces familles aux devoirs de la reconnaissance. Les patriotes seront heureux de rentrer tous dans le camp napoléonien, qui est le quartier général de la Révolution disciplinée. Je serai heureux, très heureux de vous avoir fourni cette occasion de reconquérir des âmes égarées un jour, et d'affermir la popularité du Prince sur de bonnes actions. Je suis, etc. L. Belmontet.

Cette intervention de Belmontet fut inefficace. Le 8 février, la Commission mixte de Tarn-et-Garonne se réunit; elle passa douze jours à étudier les dossiers des trente affaires qui lui étaient soumises, et à rendre ses arrêts. L'affaire de Manau fut examinée la première. Conformément à la procédure adoptée, l'inculpé ne fut pas entendu; d'ailleurs la Commission n'était pas disposée à accepter la version de son rôle, telle qu'il l'avait présentée dans sa lettre à Carteret. Il fut condamné à l'éloignement momentanée du territoire, à l'exil. La décision de la Commission était ainsi motivée⁶ :

Manau (Jean-Pierre), né à Moissac le 18 août 1822, domicilié à Montauban, avocat, célibataire; arrêté; éloignement momentanée du territoire.

Établi à Montauban depuis environ quinze mois, il a montré du talent, et il avait au barreau de cette ville l'un des premiers rôles. C'est le plus intelligent des hommes de l'opposition socialiste ; il était désigné comme

⁶ Arch. Nat. BB³⁰ 402

le futur et principal candidat de ce parti à l'Assemblée nationale et comme devant être préfet dans le cas d'un cataclysme politique. Secrétaire, sous le Gouvernement provisoire, de Ledru-Rollin, pour lequel il professe encore un dévouement sans bornes, celui-ci fut sur le point d'en faire un substitut au tribunal de la Seine.

Le 4 décembre, il monta à la tribune du club démocratique, y lut, en la paraphrasant, la proclamation du président de la République, et finit par dire : « À l'heure qu'il est Napoléon est en prison ou à Ham. » Il porte la parole à la tête de la députation qui va à la mairie et à la préfecture demander l'organisation de la garde nationale, l'arrestation du capitaine de gendarmerie qui a fait afficher la proclamation du Président, et l'enlèvement de cette affiche. La procédure le montre sans doute comme tenant un langage moins irritant que quelques-uns de ses co-prévenus; mais, tout en disant qu'il veut la conservation de la paix publique, il se maintient à la tête de l'agitation, prêt à faire opérer le mouvement qui devait le porter à la préfecture, si les circonstances politiques avaient pris une tournure favorable à sa cause. Aussi, le 5 décembre, l'arrivée de l'artillerie demandée à Toulouse, qui déjouait ses projets, l'irrita, et il alla dire au maire que, puisqu'on voulait placer les citoyens sous le régime du sabre, il ne répondait plus de la tranquillité de la ville.

Le frère cadet de Manau, Joseph-Marc, « né et domicilia à Moissac, âgé de vingt et un ans, élève de commerce, célibataire », fut frappé en même temps que lui; mais on se borna à l'interner à Angoulême. Son crime n'était pas grave, si on en juge par les considérants de la décision « Il a été reconnu à l'attaque de la mairie; il était un des premiers. C'est un jeune homme d'un pédantisme outré. Du reste, sans précédents judiciaires et sans influence, il s'est fait remarquer par la violence de ses opinions anarchiques ».

Les décisions des Commissions mixtes étant sans appel, Manau aîné n'avait plus qu'à se laisser expulser. Mais Belmontet, fort des promesses du Prince, lié par les assurances qu'il avait cru pouvoir donner aux familles des condamnés, se piquait au jeu. Dans une note⁷ non datée, mais qui est certainement de la fin de février, il observe avec chagrin que la Commission de Tarn-et-Garonne « a justement retenu ceux qui avaient été principalement recommandés au Prince-Président ». Dans une lettre à ce dernier, du 20 février⁸, il renouvelle ses instances :

Mon Prince, votre popularité excitera plus d'enthousiasme que jamais dans Montauban, si vous daignez accorder la liberté promise aux

⁷ Arch. Nat. BB³⁰ 476 doss. 7. Note de la main de Belmontet.

⁸ Arch. Nat. BB³⁰ 476 doss. 7.

détenus que j'ai eu l'honneur de vous recommander et qui se rattacheront à votre pouvoir.

Mon Prince, vous m'avez autorisé à rassurer leurs familles. Je l'ai fait deux fois. Votre noble parole doit être la liberté même.

Je vous en supplie, faites-moi cette grâce, à moi. Accordez-moi ce bonheur, je vous ai remis leurs noms : MM. Chabrier, Manau frères, Berthal, Delbert frères, tous des hommes distingués, que les autorités, orléanistes quand même, ont dénoncés avec passion et par esprit de vengeance.

Ces autorités ont failli au 2 décembre.

La liberté de ces braves gens, Prince ! Ils sont à vous !

Six jours après, il revient encore à la charge⁹ : « Faites comme l'Empereur, et suivez les nobles instincts de votre âme. »

Le 29 février, Belmontet est élu député de Tarn-et-Garonne. Le 6 mars, il adresse à Maupas une nouvelle lettre en faveur de ses protégés¹⁰. Il invoque la promesse formelle du Prince-Président. D'ailleurs, que s'est-il donc passé de si grave à Montauban ? « Le département de Tarn-et-Garonne a été un des plus calmes de France, malgré l'imprudente désertion du préfet, qui se démettait de ses fonctions et proclamait son opposition aux illégalités du coup d'État, malgré la désertion du conseiller de préfecture secrétaire général, et enfin malgré les hostilités du maire de Montauban, qui confisquait les proclamations du Président, les empêchait de paraître, et faisait appeler dans sa mairie quelques républicains influents pour maintenir la tranquillité, qui fut maintenue. »

Cette « défaillance des autorités » rend plus méritoire encore le calme qu'a su conserver la population de Montauban. Le département de Tarn-et-Garonne est sincèrement rallié; il vient d'élire les deux candidats du gouvernement. La grâce de Manau et de ses amis serait-elle de nature à compromettre l'ordre ? Nullement. « Pourquoi les actes de l'administration supérieure seraient-ils en contradiction avec la magnanimité du chef de l'État? »

La lettre de Belmontet porte en marge cette annotation « Mauvaise réponse du préfet ». Maupas s'était, en effet décidé, le 26 février, à s'occuper de Manau et de ses compagnons ; il avait écrit au baron Dufay de Lauraguet, préfet de Tarn-et-Garonne, que le Prince était disposé à les gracier¹¹ : cette mesure était-elle opportune ? Le préfet répondit, le 2 mars¹², que les prisonniers n'étaient pas convertis, qu'à en juger par leurs

⁹ Lettre du 26 février, *ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Arch. Nat. BB³⁰ 476 doss. 7.

¹² *Ibid.*

propos, ils nourrissaient toujours les « principes subversifs qui les avaient portés à « faire acte d'agression contre le chef de l'Etat et la société », qu'ils étaient les « principaux auteurs du désordre » et que, « si la clémence du Prince s'étendait sur eux, il deviendrait impossible d'appliquer la plus légère peine à aucun des autres détenus ou inculpés fugitifs du département sans manquer aux lois de la justice et de la conscience ». Une mesure de grâce serait plus nuisible qu'utile elle alarmerait la « population saine et honnête », qui était « immensément plus nombreuse », et elle ne convertirait pas les démagogues.

Cet avis du préfet fut décisif, et la grâce fut rejetée. Mais Belmontet s'obstina, et il ressort d'une pièce du dossier¹³ qu'il dut faire, en août 1852, une nouvelle tentative. Cette pièce est ainsi conçue « *Recours en grâce. Détenus politiques (Tarn-et-Garonne). Manau, avocat; Berthal, ancien magistrat; Constans, avoué. M. Belmontet, auquel le Prince et le Ministre de la Police générale auraient promis un sursis en faveur de ces inculpés, demande leur mise en liberté. M. Belmontet est convaincu de leur innocence et répond de leur conduite.* » Et en marge l'annotation suivante « *Ordre d'instruire donné par M. le Directeur sur une lettre de M. Belmontet, 2 septembre 1852. Signé Lanzac(?)*. »

Cette fois, ce fut le procureur de la République qui eut à donner son avis ; il se borna à reproduire presque textuellement la décision de la Commission mixte¹⁴, et, conformément à ses conclusions, le ministre resta inflexible. Une supplique éplorée¹⁵, adressée au Prince-Président, par Mme Cart, tante de Manau, et qui fut transmise à la Chancellerie le 14 septembre, resta sans effet.

C'est seulement en juillet 1855 que Manau, qui s'était établi à Bruxelles, puis à Londres, devait obtenir l'autorisation de rentrer à Moissac¹⁶.

Ces quelques documents pourront être utiles au biographe de Belmontet, si jamais il en trouve un. Ils le font apparaître sous un jour sympathique. Ce médiocre poète était un brave homme, et il a su à l'occasion, nous venons de le voir, montrer, sinon du courage, du moins une certaine crânerie.

Pierre CARON,

¹³ Arch. Nat. BB³⁰ 476 doss. 7.

¹⁴ Lettre du 8 septembre 1852 (ibid)

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Note JPD : Après avoir signé, comme tous les amnistiés, un documents annonçant l'assurance qu'il ne participerait plus à la vie politique.